

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-338 du 22 Octobre 1987

portant nomination des représentants de la République Populaire du Bénin au sein du Conseil d'Administration de la Société Bénino-Arabe Libyenne des Mines (BELIMINES).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-36 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N° 79-54 du 22 Novembre 1979 portant ratification de l'accord de création de la Société Bénino-Arabe Libyenne des Mines (BELIMINES),
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la Loi N° 82-008 du 30 décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU le décret N° 84-507 du 17 décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,
- VU le décret N° 87-276 du 31 Août 1987 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie,
- VU le décret N° 84-501 du 17 décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du Ministre des Finances et de l'Economie et du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du mercredi 7 Octobre 1987,

DECRETE

Article 1er. - La République Populaire du Bénin sera représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Bénino-Arabe libyenne des Mines (BELIMINES) par les Camarades :

- Edouard ZOUNGAN : Représentant le Ministre des Finances et de l'Economie,

.../...

- Jules AHODEKON : Représentant le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique
- Ramani MALIKI-RAIMI : Représentant le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Article 2.- Le Camarade Edouard ZOUNGAN est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Bénino-Arabe Libyenne des Mines (BELIMINES).

Article 3.- Sauf indications expresses et contraires des organismes mandants, les successeurs des Administrateurs sus-désignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent Conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 Octobre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques
Semi-Publiques.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Soulé DANKORO

Ministre intérimaire

Girigissou GADO

Ministre intérimaire

Le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du Tourisme,

Girigissou GADO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MFE 4 autres
Ministères 14 SPD 1 DPE-DLC-INSAE 3 IGE et ses Sections 3 CCIB 2
DCCT 1 GCONB 1 ONEPI 2 BCP 2 UNB-FASJEP 2 ENA 2 CEAP 6 BN-DAN 2
Intéressés 4 JORPB 1.-